

La Ville de Magog entame des procédures judiciaires pour enrayer les locations illégales à court terme

Magog, le 3 juin 2019 – La Ville de Magog désire informer la population qu'elle a récemment déposé trois procédures judiciaires devant la Cour supérieure pour obtenir des ordonnances d'injonction permanente afin que cessent des locations à court terme contrevenant à la réglementation municipale. Ces actions donnent suite aux démarches qui ont été entamées pour enrayer ce type de locations illégales qui s'effectuent sur le territoire de Magog.

La mairesse, M^{me} Vicki-May Hamm, précise que la Ville de Magog désire obtenir une ordonnance pour obliger la cessation de la location court terme aux trois endroits ciblés, ce que seule la Cour supérieure peut ordonner. « C'est pourquoi nous avons choisi de déposer des procédures judiciaires plutôt que de donner des constats d'infraction. Un constat d'infraction peut imposer une amende, mais ne garantit pas que le contrevenant cessera d'offrir de la location à court terme. »

Compte tenu de la vocation touristique de Magog et du nombre limité d'établissements d'hébergement sur le territoire, la Ville poursuit sa réflexion sur l'opportunité d'autoriser la location court terme dans des secteurs qui s'y prêtent. Les résultats de cette réflexion pourront être soumis aux organismes et personnes intéressées dans le cadre des consultations sur la nouvelle réglementation d'urbanisme, qui est en cours de préparation. En attendant l'entrée en vigueur de cette dernière, tous ceux qui offrent la location court terme, sans qu'elle soit autorisée, s'exposent à des procédures judiciaires ou à des constats d'infraction.

Toute location d'une habitation pour une durée de 31 jours ou moins est considérée comme de la location court terme. Sur le territoire de Magog, ce type de location est autorisée dans certaines zones. Il est possible que des locations court terme existantes bénéficient de droits acquis. Les citoyens qui désirent savoir si la location court terme est autorisée ou non dans leur secteur sont invités à communiquer avec un inspecteur de la Direction planification et développement du territoire en composant le 819 843-3333.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications et des technologies de l'information
Ville de Magog
819 843-3333, poste 367

